

Relevé des avis du Comité Social Territorial

Consultation électronique
du 17 au 25 avril 2026

Ont participé :

Représentants des autorités territoriales :

- Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion ;
- Madame Annick BRAESCH, Directrice générale adjointe au Centre de Gestion ;
- Madame Denise BUHL, Maire de la Commune de Metzeral ;
- Monsieur Michel HABIG, Président du SCOT Rhin – Vignoble – Grand Ballon ;
- Monsieur Guy JACQUEY, Maire de la Commune d'Orbey ;
- Monsieur Gilles RENDLER, Directeur général des services au Centre de Gestion.

Représentants du personnel :

- **F.A.F.P.T. :**
 - Madame Béatrice SERRA, Animateur à la Commune de Pulversheim,
 - Monsieur Romuald WESSANG, Attaché à la Commune de Pfaffenheim ;
 - Madame Christiane ZINDY, Attaché à la Commune de Niederentzen.
- **C.G.T. :**
 - Madame Patricia CANGEMI, ATSEM ppal de 1^{ère} classe à la Commune de Sainte-Croix-en-Plaine ;
 - Madame Bénédicte VIROULET, Attaché ppal de conservation du patrimoine à la Commune de Biesheim (*suppléante avec voix délibérative*).
- **F.O. :**
 - Madame Marion PERETTI, Attaché à la Commune de Raedersheim.

Objet de la consultation :

Point CST	Intitulé	Désignation des pièces communiquées
Point 1	Organisation, fonctionnement des services et évolution des administrations Régime d'astreinte : commune de Dietwiller	Pas de pièce

Point 1 : Organisation, fonctionnement des services et évolution des administrations

Régime d'astreinte : commune de Dietwiller

Lors de la séance plénière du Comité Social Territorial du 07 avril 2026, le dossier ci-dessus a recueilli l'avis suivant :

- Les représentants du personnel émettent à l'unanimité un avis défavorable concernant la mise à jour du régime d'astreinte pour le personnel technique tel que présenté par la commune de Dietwiller.
- Les représentants des autorités territoriales émettent à l'unanimité un avis défavorable concernant la mise à jour du régime d'astreinte pour le personnel technique tel que présenté par la commune de Dietwiller.

Conformément à l'article 38 du règlement intérieur du Comité Social Territorial (article R 254-68 du CGFP) :

« Lorsqu'une question, dont la mise en œuvre nécessite une délibération, recueille un vote unanime défavorable du CST – CDG 68, cette question fait l'objet d'un réexamen et une nouvelle délibération est organisée dans un délai qui ne peut être inférieur à 8 jours et excéder 30 jours. La nouvelle convocation est adressée dans un délai de 8 jours au moins aux membres du CST – CDG 68.

Le CST – CDG 68 siège alors valablement quel que soit le nombre de représentants du personnel présents. Il ne peut être appelé à délibérer une nouvelle fois suivant cette même procédure.

Avec l'accord des membres, cette nouvelle délibération pourra s'exercer par voie de consultation électronique ».

Résultats de la consultation par voie électronique du 17 au 25 avril 2026 :

- Les représentants du personnel émettent à l'unanimité un avis défavorable concernant la mise à jour du régime d'astreinte pour le personnel technique tel que présenté par la commune de Dietwiller.
- Les représentants des autorités territoriales émettent à la majorité un avis défavorable concernant la mise à jour du régime d'astreinte pour le personnel technique tel que présenté par la commune de Dietwiller.

Colmar, le 13 mai 2026

Le Président
du Comité Social Territorial,

SIGNÉ

Lucien MULLER
Président du CDG 68

La secrétaire,

SIGNÉ

Annick BRAESCH
Directrice adjointe du CDG 68

Le secrétaire adjoint,

SIGNÉ

Romuald WESSANG
Attaché à la Commune de Pfaffenheim